



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1199
18 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 17 DÉCEMBRE 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 17 décembre 1998, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd al-Sahaf, au sujet du bombardement par les forces d'agression américano-britanniques, le 17 décembre 1998, d'un entrepôt contenant des stocks de riz situé dans la ville de Tikrit.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 17 décembre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Le 17 décembre 1998, à 1 h 5, les forces d'agression américano-britanniques ont tiré un missile Tomahawk sur un entrepôt qui contenait 2 600 tonnes de riz importées grâce au produit de la vente de pétrole iraquien, conformément au mémorandum d'accord. L'entrepôt, situé à Tikrit, et son contenu ont été complètement détruits. En milieu de journée, les autorités iraqiennes compétentes ont fait visiter le site en question aux membres de la presse et des organes d'information présents en Iraq.

À ce sujet, nous tenons à vous informer que nous avons demandé au Coordonnateur du Programme humanitaire des Nations Unies à Bagdad de procéder à l'examen du site afin de déduire les quantités de riz détruites du volume total des importations de riz, en vue de les remplacer.

Nous tenons en outre à dénoncer de nouveau l'agression américano-britannique contre l'Iraq. Au regard du droit international, il s'agit d'un crime contre l'humanité dont les États-Unis et le Royaume-Uni portent l'entière responsabilité. La destruction de l'entrepôt susmentionné est en soi une atteinte aux droits civils et humanitaires du peuple iraquien ainsi qu'une preuve du caractère fallacieux des allégations faites par les milieux américains et britanniques, selon lesquelles ces derniers chercheraient à sauvegarder les droits énoncés dans le mémorandum d'accord.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF
